

FONDS DE SOLIDARITE

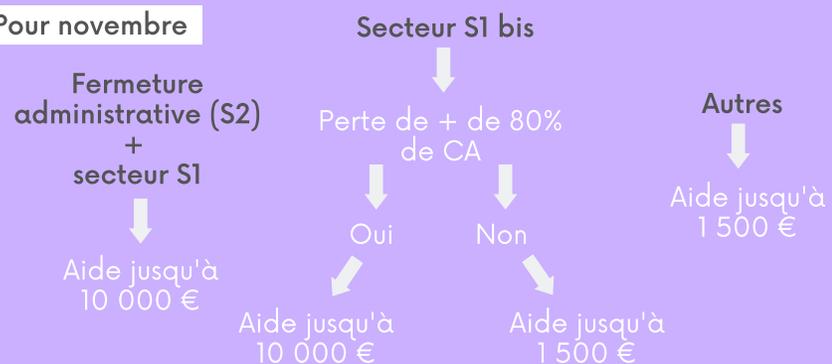
Entreprise de moins de 50 salariés
ayant débuté leur activité avant le 30/09/2020.

Aide compensant la perte du chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 €

Pour octobre



Pour novembre



Vous retrouverez la liste des secteurs S1, S1 bis et S2 sur ce [lien](#)

Formulaire en ligne sur votre espace impots.gouv à compléter et à déposer au plus tard le 31/12/2020.

URSSAF

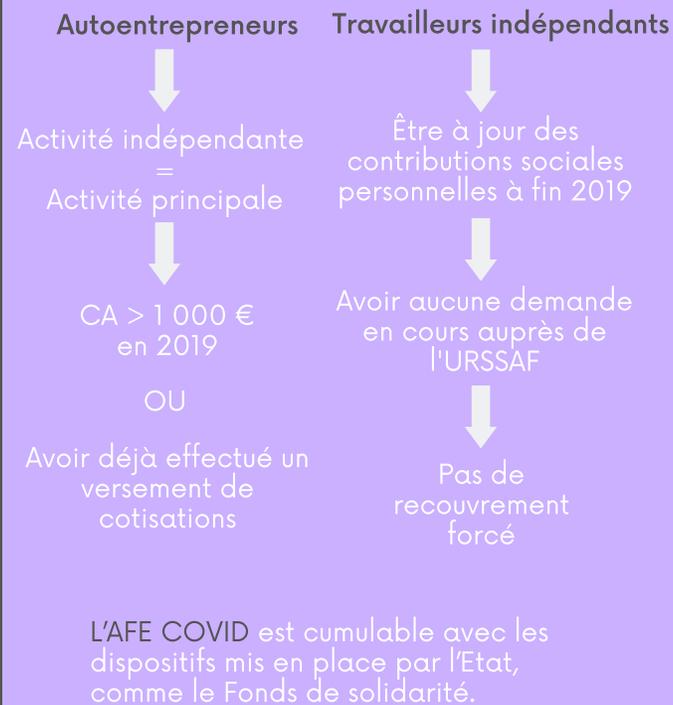
Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs .

Avec obligation de fermeture administrative depuis le 2 novembre 2020.

Ceux ayant tout de même poursuivi leur activité en vente à distance, à emporter ou en livraison sont également éligibles.

L'URSSAF offre une aide (AFE COVID) de 500 € pour les autoentrepreneurs et de 1000 € pour les artisans, commerçants et professions libérales.

Conditions :



Formulaire en ligne à télécharger et à compléter.

A envoyer à l'URSSAF de la région de votre entreprise avant le 30/11/2020 par courriel en choisissant l'objet « action sanitaire et sociale ».

CFE

TPE-PME des secteurs suivants :

Tourisme; Hôtellerie, Restauration; Culture; Transport aérien, Sport et Evènementiel.

Dégrèvement des 2/3 du montant de la CFE (cotisation foncière des entreprises) pour la taxation 2020.

Conditions :

Selon la décision de votre commune et votre EPCI (établissement public de coopération intercommunale)

Vous retrouverez la liste des EPCI concernés par ce dégrèvement sur ce [lien](#)

Pour vous faciliter la lecture une colonne intitulée : code direction indique le département concerné :

- ➡ 160 = Charente
- ➡ 170 = Charente Maritime
- ➡ 790 = Deux Sèvres
- ➡ 850 = Vendée
- ➡ 860 = Vienne

Appliqué d'office par l'administration.

Il sera porté automatiquement sur la ligne 24 bis de votre avis d'imposition de CFE.

Si ce n'est pas le cas : Envoyer un courrier au service des impôts des entreprises (SIE) concerné avant le 31/12/2021.

Qui est concerné ?

C'est quoi ?

Comment ?

* L'aide est calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'année 2019 à la même période ou du chiffre d'affaires mensuel moyen en 2019.

* Dans la limite de 60% du chiffre d'affaires mensuel.